

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2010

(article 314-82 du règlement général de l'AMF)

Les frais d'intermédiation à la charge des OPCVM gérés par PIM Gestion France (**PIM**) ont représenté plus de 500 000 euros au cours de l'exercice 2010.

Afin de compléter les travaux effectués par son équipe de gestion et d'analyse ainsi que par ses conseillers en investissement, PIM a recours à d'autres services d'aide à la décision d'investissement. Ces services prennent notamment la forme de travaux d'analyses financières, sectorielles, économiques ou encore l'organisation de rencontres avec les dirigeants d'entreprises cotées. Ces services sont fournis par des prestataires spécialisés, intermédiaires de marché ou non, payés par une partie des frais d'intermédiation.

Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté environ 50% des frais d'intermédiation.

PIM a signé, avec un broker, un contrat de commission de courtage à facturation partagée au titre duquel les frais d'intermédiation sont répartis entre d'une part le service d'exécution des ordres de transactions réalisées par le broker et d'autre part le paiement à des tiers de prestations d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Dans le cadre de ce contrat, les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté 59,6% des frais d'intermédiation (service d'exécution des ordres de transactions 40,4%).

Les prestations de recherche payées à des tiers dans le cadre du contrat de commission de courtage à facturation partagée ont représenté 20,6 % des frais d'intermédiation à la charge des OPCVM au cours de l'exercice 2010.

1^{er} mars 2011